



POLICE MUNICIPALE

*EH/CB*

*APM 09/0425*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
RUE ROBERT CHAMBOULAN, AVENUE JOLIOU CURIE,  
AVENUE DU GOUVERNEUR DELSALLE  
LE DIMANCHE 17 MAI 2009**

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par le Royan Océan Club section rugby,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du Tournoi de l'Océan, le dimanche 17 mai 2009,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit :*

- avenue Joliot Curie dans la partie comprise entre la rue Robert Chamboulan et la rue du Commandant Parizet (côté stade Matet),*
- rue Robert Chamboulan (côté stade Matet),*
- avenue du Gouverneur Delsalle dans la partie comprise entre l'avenue Aliénor d'Aquitaine et la rue du Commandant Parizet (côté stade Matet).*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera réservé aux autocars de joueurs participant au tournoi.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 28 avril 2009*

**Certifié exécutoire**  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 29 avril 2009

**Pour le Député-Maire,**  
**Le Premier Adjoint**  
**Henri LE GUEUT**